



MAIRIE D'ARCHAMPS
HAUTE-SAVOIE

CHARTRE EDUCATIVE

DES ACCUEILS COLLECTIFS D'ARCHAMPS

RESTAURANT SCOLAIRE & GARDERIE PERISCOLAIRE

Cette chartre a été réalisée en étroite collaboration avec les enfants. Pour une cohabitation de qualité, nous avons émis quelques règles au sein de cette chartre pour apporter un cadre commun de sécurité physique, affective et éducative à l'ensemble des enfants fréquentant la garderie périscolaire et le restaurant scolaire d'ARCHAMPS.

LES DROITS DES ENFANTS :

Jouer tous ensemble et accepter tous nouveaux joueurs
Proposer des jeux ou activités ludiques, colorier, dessiner...
Jouer avec le ballon en mousse, l'élastique, la corde à sauter et autres jeux extérieurs dans les zones prévues à cet effet.
Participer aux activités animées par les agents territoriaux.
Se rendre aux toilettes seul(e).
Demander des soins quand ils sont nécessaires : ils sont prodigués par les agents municipaux formés aux gestes de premiers secours.

LES DEVOIRS DES ENFANTS :

Respecter les règles de la chartre, les jeux, les autres enfants, le matériel, les locaux et les adultes encadrant
Etre poli, dire bonjour, s'il te plaît, merci, au revoir...
Prévenir un adulte pour gérer et réguler les éventuels conflits
Ecouter les consignes des adultes composant l'équipe éducative
Respecter les différentes zones de jeux (surtout dans la cour de récréation élémentaire)
Se ranger dans le calme
Respecter les lignes au sol matérialisant les zones autorisées et interdites de la cour
Aller manger à l'appel de sa classe
Ranger le matériel (ballons, plots, buts, cordes, élastiques...)
Jeter ses déchets dans les poubelles et faire le tri sélectif

LES INTERDITS :

Apporter des jeux et des jouets à l'école
Pousser, cracher, importuner, insulter, violenter ses camarades et les adultes encadrant
Isoler et harceler un camarade
Voler, détériorer les affaires d'autrui
Jouer dans les toilettes et avec l'eau
Monter sur les barrières
Pénétrer dans les classes et les couloirs sans autorisation lors des récréations
Sortir de l'accueil périscolaire sans autorisation

⇒ **En cas de manquements graves ou répétés à ce règlement, l'enfant s'expose à des sanctions allant de la simple réprimande à l'exclusion temporaire ou définitive des accueils collectifs.**

Solenn BEN-OTHMANE
Adjointe au maire en charge
des Affaires Scolaires et périscolaires

Anne RIESEN
Maire d'ARCHAMPS

Je soussigné(e), M responsable légal de l'enfant, certifie avoir pris connaissance et accepte les conditions de cette charte éducative lors des accueils collectifs d'ARCHAMPS.

Le/...../ 20.....

Signature de l'enfant :

signature(s) du (ou des) responsable(s) légal(aux) :